

Annexe 1 : Règlement intérieur spécifique au concours doctoral

Voté le 28/01/2022 par le conseil de l'École doctorale

CONCOURS D'ATTRIBUTION DES SUPPORTS DE CONTRATS DOCTORAUX MESRI

Article 1. Principe Général

Le principe général de ce concours est d'attribuer les contrats doctoraux aux meilleurs couples « candidat - projet de thèse ». Ainsi, une large publicité des sujets mis au concours est assurée conjointement par les laboratoires et l'École Doctorale « Entreprise, Economie, Société ». La procédure d'attribution des supports de contrats doctoraux est explicitement précisée sur le site de l'École Doctorale « Entreprise, Economie, Société », elle respecte l'égalité des chances entre les candidats.

L'attribution des supports de contrats doctoraux intègre prioritairement la politique scientifique des établissements et des laboratoires. L'ED veille à l'équilibre des répartitions des supports doctoraux entre les laboratoires et les disciplines au cours de sa mandature. A cette fin, elle présente à chaque jury, au début du concours, des statistiques sur la répartition des contrats doctoraux entre les laboratoires sur le mandat précédent et le mandat en cours.

La répartition des contrats prend également en compte l'excellence des laboratoires et leur potentiel d'encadrement.

L'École Doctorale « Entreprise, Economie, Société », porte une attention particulière aux initiatives favorisant l'ouverture et la pluridisciplinarité.

Article 2. Publicité sur les sujets de recherche ouverts au concours

Les sujets de thèse proposés au concours sont décidés au sein des laboratoires associés à l'ED EES et sont mis en ligne via ADUM après une validation en conseil de l'ED en mars/avril.

Dès les mois d'avril/mai, les sujets susceptibles de donner lieu à un contrat doctoral font l'objet d'une large publicité : publication sur le site web de l'École Doctorale « Entreprise, Economie, Société », publication sur les sites des unités de recherche.

Deux types de sujets sont envisagés :

- D'une part, des sujets de thèse qui émanent d'enseignants-chercheurs habilités et qui sont remontés auprès du Conseil de l'École Doctorale par les unités de recherche concernées.
- D'autre part des sujets qui sont proposés par les candidats extérieurs à l'université eux-mêmes et qui sont pris en compte par le Conseil de l'École Doctorale dès lors qu'ils ont obtenu l'accord d'un directeur de thèse pressenti et du laboratoire d'accueil.

Le nombre total de ces sujets peut être supérieur au nombre de supports escomptés.

Article 3. Composition du Jury

Le jury représente équitablement les laboratoires, en fonction de leur potentiel de recherche et d'encadrement doctoral.

Il est composé de l'ensemble des membres du conseil de l'Ecole Doctorale, titulaires ou suppléants en l'absence du titulaire.

Les directeurs ou co-directeurs de thèse présentant un candidat s'abstiennent de siéger au jury. Ils sont remplacés par leur suppléant, si ce dernier n'a pas de candidat au concours. En absence de suppléant ou si ce dernier ne peut pas siéger, le directeur du laboratoire du membre du Conseil concerné désigne un membre du jury parmi les enseignants-chercheurs HDR du même axe de recherche.

Le concours est présidé par le directeur de l'ED EES. S'il est amené à se retirer du jury, le concours est présidé par le co-directeur de l'ED.

Si le directeur et le co-directeur de l'ED sont amenés à se retirer du jury, le directeur de l'ED désigne un président parmi les membres du jury.

Lors des votes organisés pour le concours – quelle que soit leur nature (vote à main levée, bulletin secret, vote de classement, etc.) et quelle que soit l'étape (vote d'admissibilité et d'admission) - participent au vote uniquement les membres de droit enseignants-chercheurs et chercheurs. Les votes sont toujours à majorité simple des voix exprimées.

Article 4. Organisation du concours

Les candidats à un sujet proposé par un enseignant-chercheur déposent un dossier sous ADUM. Les modalités de dépôt des candidatures et les dates du concours sont disponibles sur le site internet de l'ED EES.

Les candidats souhaitant présenter un sujet blanc se rapprochent d'un directeur de thèse pressenti qui, si le sujet est validé par lui-même et par le laboratoire d'accueil, envoie un dossier similaire à celui demandé sur ADUM et dans les mêmes délais, directement par email à l'adresse ed-ecoges@u-bordeaux.fr. Le sujet blanc doit être dans la continuité d'un travail précédent du candidat.

Un directeur de thèse pressenti ne peut présenter qu'un seul couple sujet/candidat à la première étape du concours. Il peut apparaître comme co-directeur sur d'autres candidatures.

Dans la première étape du concours, les candidats admissibles sont sélectionnés sur dossier par un conseil de l'ED en juin, après examen du dossier par deux rapporteurs membres du conseil de l'ED mais extérieurs à l'équipe de recherche concernée. Les rapports portent sur le parcours antérieur du candidat, ses mentions, sa place dans sa promotion, la note et la qualité du mémoire, ainsi que sur une appréciation des compétences scientifiques et techniques de l'étudiant telles qu'elles apparaissent dans le mémoire.

Le jury propose, en juin, après débat et sur la base des rapports, une liste de candidats admissibles à l'oral du concours.

Afin d'établir la liste de candidat retenus, les dossiers de candidature sont examinés successivement (dans l'ordre alphabétique). Le jury débat pour retenir ou non la candidature pour l'admissibilité. Un vote à main levée est ensuite organisé pour chaque candidat. Les candidats qui obtiennent la majorité simple des voix sont retenus.

Dans le cas où cette procédure conduirait à une liste trop réduite de candidats, un second tour de discussions et de votes peut être utilisé pour reconsidérer les candidats initialement écartés.

Il est d'abord établi le nombre N maximum de candidats qui pourraient être retenus lors de ce deuxième tour de votes. Puis les dossiers de candidature sont réexaminés successivement (dans l'ordre alphabétique). Il est ensuite procédé à un vote où les membres votants indiquent sans classement, à bulletin secret, la liste des N candidats qui leur semblent satisfaire les critères retenus dans les principes généraux. La liste doit comporter N noms. Les candidats qui obtiennent la majorité simple des voix sont retenus. En cas de candidats ex aequo, un nouveau vote est proposé sur les candidats concernés, pour proposer un classement les départageant.

Une fois établie la liste globale des candidats retenus, un vote à la majorité simple est proposé sur cette liste.

A l'issue de cette étape, deux rapporteurs sont désignés (parmi les membres HDR du jury) pour chaque candidat admissible. Ils réaliseront pour la deuxième étape du concours un rapport sur le dossier du candidat (appréciation établie sur la qualité du mémoire et du projet de thèse), selon le format établi par l'ED.

L'ensemble des rapports et dossiers des candidats sont mis à disposition du jury, dans la mesure du possible au moins une semaine avant le déroulement de la seconde étape.

Dans la seconde étape du concours, le jury établit une proposition de liste de bénéficiaires de supports de contrats doctoraux.

Les candidats sont auditionnés, en juillet, sur leur projet de thèse.

Lors de l'audition, les candidats, après présentation du projet, répondent aux questions et aux demandes de précision du rapporteur et des membres du jury.

Chaque membre du jury vote pour le candidat qui lui semble le mieux satisfaire les critères retenus dans les principes généraux relativement à la qualité du dossier, du projet de thèse et à la capacité du candidat à adopter une démarche de chercheur.

La procédure se poursuit avec les candidats restants un nombre de fois égal au nombre de contrats doctoraux disponibles.

Les candidats ainsi désignés sont déclarés lauréats du concours doctoral.

Chaque membre du jury vote ensuite pour le candidat qui lui paraît devoir être classé en première place sur la liste d'attente. La procédure se poursuit pour les places suivantes sur la liste d'attente, jusqu'à ce que le vote ne permette plus de sélectionner un candidat supplémentaire.

Sur la base de ces votes, le jury établit une proposition globale pour l'ED composée d'une liste principale et d'une liste complémentaire classée pour pallier les éventuels désistements. Cette proposition est argumentée en fonction de la qualité des couples « projet-candidat » proposés, en fonction de la politique scientifique de l'ED, des laboratoires et des établissements, et de la qualité de la prestation du futur doctorant.

À l'issue du concours, et sur la base de la proposition d'attribution, le directeur de l'ED arrête la proposition de liste de bénéficiaires.